



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/20

Le VINGT mai de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Mme Mathilde PEYREGA à M. Laurent ZANDONA*

Absents : *MM. Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 11 mai 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet : Délibération pour autorisation de remboursement des dépenses payées par les élus, pour le compte de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie ou sur des plate-formes de vente en ligne.

Aussi elle propose qu'en cas d'achat de ce type, un élu utilise un moyen de paiement personnel puis se fasse ensuite rembourser sur présentation :

- de la facture d'achat établie au nom de la collectivité,
- d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces achats peuvent s'avérer intéressants sur le plan tarifaire et/ou concerner des produits non proposés par les fournisseurs locaux.

Cette modalité doit rester exceptionnelle et n'être utilisée que pour les raisons visées ci dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTTE de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la commune. Cet achat doit se faire uniquement avec l'accord écrit ou verbal du maire ou de ses adjoints.

DIT que l'achat concerné ne devra pas dépasser la somme de 200 € TTC.

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

DIT que le certificat sera visé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation.

DIT que l'élu ayant avancé la somme ne pourra être celui qui vise le certificat et le bordereau de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 20 mai 2021.

Fait à Goyrans, le 20 mai 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans